

INTRODUCTION OF PRIVATE MEMBERS' BILLS

On motion of Mr. Milliken, seconded by Mr. Keyes, pursuant to Standing Order 68(2), Bill C-206, An Act to amend the Canada Elections Act and the Parliament of Canada Act, was introduced and, pursuant to Standing Order 69(1), was read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered,—That, notwithstanding any Standing Order or Special Order of this House, the following Bill introduced in the Second Session of the Thirty-fourth Parliament be reinstated forthwith in this Session as follows:

An Act to provide for the dissolution or transfer of certain Crown corporations and to amend certain Acts in consequence thereof, be deemed to have been introduced, read the first time and ordered to be printed, read the second time and referred to and reported by a Legislative Committee with an amendment (Bill C-73); and

That the Bill, as reinstated, be called for debate during this sitting or any forthcoming sitting.

Accordingly, Bill C-8, An Act to provide for the dissolution or transfer of certain Crown corporations and to amend certain Acts in consequence thereof, was deemed to have been introduced, read the first time and ordered to be printed, read the second time, referred to and reported by a Legislative Committee with an amendment.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 79(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled: "An Act to provide for the dissolution or transfer of certain Crown corporations and to amend certain Acts in consequence thereof".

By unanimous consent, it was ordered,—That, notwithstanding the relevant provisions of Standing Order 81, Supply Proceedings for the current trimester be subject to the following provisions:

1. the last allotted day be Thursday, June 13;
2. every estimate or supplementary estimate referred to a committee be reported, or be deemed to have been reported, by Friday, June 7;
3. "extension of consideration by a Committee" (as set out in Standing Order 81(4)(a), (b) and (c)) be subject to a notice of motion from the Leader of the Opposition to be given not later than Tuesday, June 4, with such motion to be deemed adopted when called on "Motions" on Thursday, June 6; and
4. there be eight days allotted for the business of Supply for the current period ending Thursday, June 13.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Sur motion de M. Milliken, appuyé par M. Keyes, conformément à l'article 68(2) du Règlement, le projet de loi C-206, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada, est déposé et, conformément à l'article 69(1) du Règlement, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, le projet de loi suivant, présenté au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature, soit rétabli au cours de la présente session, comme suit:

Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence est réputée avoir été présentée, lue une première fois, avoir fait l'objet d'un ordre d'impression, lue une deuxième fois et renvoyée à un comité législatif qui en a fait rapport avec un amendement (projet de loi C-73); et

Que le projet de loi ainsi rétabli fasse l'objet d'un débat au cours de la présente séance ou de toute autre séance à venir.

En conséquence, le projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence, est réputé avoir été présenté, lu une première fois, avoir fait l'objet d'un ordre d'impression, lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif qui en a fait rapport avec un amendement.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé conformément à l'article 79(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence».

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant les dispositions pertinentes de l'article 81 du Règlement, les délibérations qui ont trait aux travaux des subsides soient assujetties aux dispositions suivantes pendant le trimestre en cours:

1. que le dernier jour désigné soit le jeudi 13 juin;
2. que tout budget des dépenses ou budget des dépenses supplémentaire renvoyé à un comité ait fait ou soit réputé avoir fait l'objet d'un rapport au plus tard le vendredi 7 juin;
3. que la «prolongation de l'étude en comité» (prévue à l'article 81(4)(a), (b) et (c) du Règlement) soit assujettie à un avis de motion que le chef de l'Opposition donnera au plus tard le mardi 4 juin, laquelle motion sera réputée avoir été adoptée lors de l'appel de la rubrique «Motions» le jeudi 6 juin; et
4. que huit jours soient réservés aux travaux des subsides pendant la période en cours qui se termine le jeudi 13 juin.